

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation		
20/01/2023		
Date d'affichage		
20/01/2023		

L'an 2023, le 26 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Morgan MOREAU, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Patrick JACQ à M. Michel BLIN, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET et M. Tony PLISSON à Mr Morgan MOREAU.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Marie-Claude LADANNE.

DELIBERATION N°2023/01

OBJET : Plan de financement : Travaux Rénovation Energétique de la Salle Polyvalente.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Mme le Maire expose que le projet de « Travaux Rénovation Energétique de la Salle Polyvalente » et dont le coût prévisionnel s'élève à 19 299,74 € HT soit 22 371,69 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le projet de « Travaux Rénovation Energétique de la Salle Polyvalente »,

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous,

Coût prévisionnel : 19 299,74 HT

DETR :	7 719,90 HT soit 40 %
DSIL :	3 859,95 HT soit 20 %
Conseil Départemental :	3 859,95 HT soit 20 %
Autofinancement :	3 859,95 HT soit 20 %

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

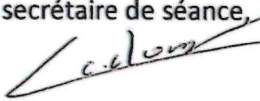
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,

Lapan, le 26 Janvier 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude LADANNE

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation		
20/01/2023		
Date d'affichage		
20/01/2023		

L'an 2023, le 26 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Morgan MOREAU, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Patrick JACQ à M. Michel BLIN, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET et M. Tony PLISSON à Mr Morgan MOREAU.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Marie-Claude LADANNE.

DELIBERATION N°2023/01BIS

Annule et remplace la délibération N° 2023/01 suite à une erreur matérielle.

OBJET : Plan de financement : Travaux Rénovation Energétique de la Salle Polyvalente.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Mme le Maire expose que le projet de « Travaux Rénovation Energétique de la Salle Polyvalente » et dont le coût prévisionnel s'élève à 19 309,74 € HT soit 22 371,69 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le Conseil Départemental du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le projet de « Travaux Rénovation Energétique de la Salle Polyvalente »,
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous,

Coût prévisionnel :	19 309,74 HT	
DETR :		7 723,90 HT soit 40 %
DSIL :		3 861,95 HT soit 20 %
Conseil Départemental :		3 861,95 HT soit 20 %
Autofinancement :		3 861,94 HT soit 20 %

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 26 Janvier 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Marie-Claude LADANNE

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation		
20/01/2023		
Date d'affichage		
20/01/2023		

L'an 2023, le 26 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Morgan MOREAU, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : M. Patrick JACQ à M. Michel BLIN, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET et M. Tony PLISSON à Mr Morgan MOREAU.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Marie-Claude LADANNE.

DELIBERATION N°2023/02

OBJET : Dossier d'études préalables de diagnostic au vue d'étudier la restauration de l'Eglise de LAPAN.

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait intéressant de réaliser une étude préalable de diagnostic au vue d'étudier la restauration de l'Eglise de LAPAN.

Après s'être entretenu avec le cabinet d'architecte Christelle AUROY à Saint Amand Montrond, celle-ci nous propose de signer une convention pour une étude préalable d'un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette étude en collaboration avec Mme AUROY Christelle Architecte du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, 5 voix pour et 6 contre,

- **N'ACCEPTE PAS** de lancer cette étude d'un montant de 6 000 € HT soit 7 200 TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 26 Janvier 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Marie-Claude LADANNE


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/03

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur Municipal (CCAS).

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion du receveur municipal retrace toutes les opérations budgétaires suite à la clôture du CCAS en date du 31/12/2021 par délibération en date 24/09/2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de clôture du CCAS de LAPAN paraissent régulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,-

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/04

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement : année scolaire 2021/2022.

➤ Écoles primaires de Lunery :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Lunery pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2021/2022, des écoles primaires s'élève à 1840 € (soit 230 € X 8 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/05

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement : année scolaire 2022/2023.

➤ Écoles primaires d'Arcay :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune d'Arcay pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2022/2023, des écoles primaires s'élève à 500 € (soit 250 X 2 élèves).

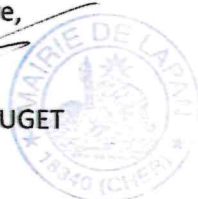
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/06

OBJET : Demande de subvention.

➤ Ecole de St Florent Sur Cher (ULIS) :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'Ecole Elémentaire de St Florent Sur Cher (ULIS) concernant une sortie en classe découverte en Sologne les 6 et 7 Avril 2023,
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 50 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/07

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

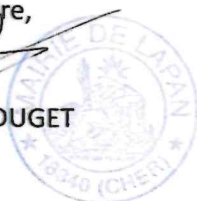
✓ Sapeurs-Pompiers de Lunery : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/08

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

✓ Sapeurs-Pompiers de Châteauneuf/Cher : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/09

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

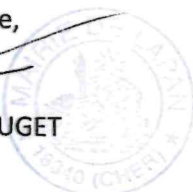
✓ Conseil Départemental des Droits du Cher (CDAD) : 30 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/10

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

✓ FACILAVIE : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/11

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

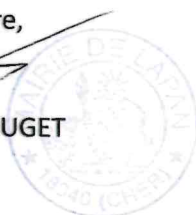
✓ Association aides ménagères (ADMR) Dun sur Auron : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/12

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

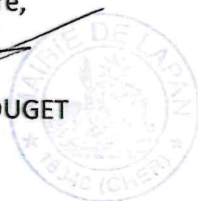
- ✓ Mission locale (Bourges, Mehun sur Yèvre et St Florent sur Cher) : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/13

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

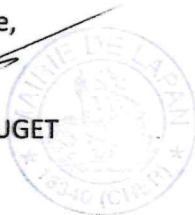
✓ Secours Populaire : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/14

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

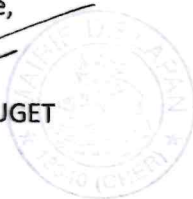
- ✓ La Croix Rouge Française : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/15

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

✓ Fondation du patrimoine : 55 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

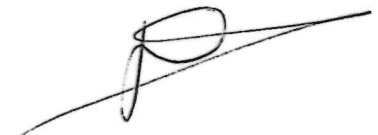
Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/16

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

✓ Association « Vallée du Cher » 30 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

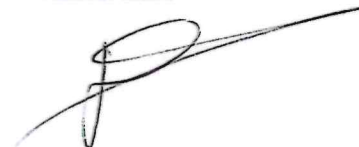
Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/17

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

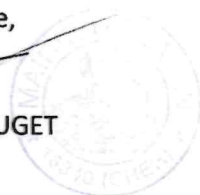
- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

✓ Société course hippiques-Lignières : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/18

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

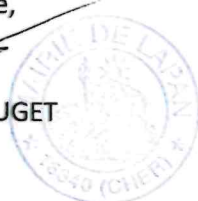
✓ Handi'GO-Venesmes : 50 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

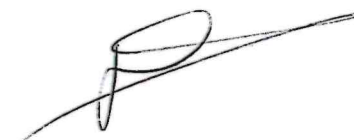
Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/19

OBJET : Attribution des subventions 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention :

- ✓ Association des amis de la bibliothèque du cher : 33 €

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

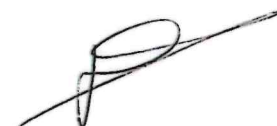
Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Michel BLIN



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/20

OBJET : Régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/048 du Conseil Municipal, en date du 3 Décembre 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2022 à compter de la mise en service du bien.

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

- **DE FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022,

Chapitre 204 Subventions d'équipements versées

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
2041512	Bâtiments et installations - éclairage public centre bourg	5 Ans
2041512	- fonds de concours voirie RD35 (demi-tour bus)	5 Ans

- **DE DEROGER** à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,


Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation		
24/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

L'an 2023, le 3 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absent ayant donné procuration : /

A été nommé(e) secrétaire : M. Michel BLIN

DELIBERATION N°2023/21

OBJET : ONF : programmation d'actions pour l'année 2023.

Mme le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2023 de l'ONF pour un montant de 2 890 € HT correspondant au broyage de la végétation dans les peupliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 3 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,

Michel BLIN

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation		
27/03/2023		
Date d'affichage		
27/03/2023		

L'an 2023, le 31 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Tony PLISSON à M. Morgan MOREAU, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET.

A été nommé(e) secrétaire : M. Alexandre BRUNET

DELIBERATION N°2023/22

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur Municipal.

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE**, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 31 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation		
27/03/2023		
Date d'affichage		
27/03/2023		

L'an 2023, le 31 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Tony PLISSON à M. Morgan MOREAU, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET.

A été nommé(e) secrétaire : M. Alexandre BRUNET

DELIBERATION N°2023/23

OBJET : Approbation du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jérémie DUPIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Annie RADUGET, Maire, après présentation du budget unique et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de présentation faire du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		118 374,71 €	32 582,11 €		32 582,11 €	118 374,71 €
Opération d'exercice	108 378,73 €	154 202,38 €	28 953,56 €	34 311,01 €	137 332,29 €	185 513,39 €
TOTAUX	108 378,73 €	272 577,09 €	61 535,67 €	34 311,01 €	169 914,40 €	
Résultat de clôture		164 198,36 €	27 224,66 €		27 224,66 €	164 198,36 €
Restes à réaliser			7 146,00 €	2 382,00 €	7 146,00 €	2 382,00 €
TOTAUX CUMULES		164 198,36 €	31 988,66 €		31 988,66 €	164 198,36 €
RESULTATS DEFINITIFS		164 198,36 €	31 988,66 €		31 988,66 €	164 198,36 €

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Entendu, l'exposé de son rapporteur,

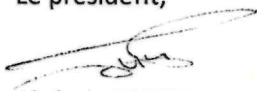
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT**, la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Maire se retire au moment du vote.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 31 Mars 2023.

Le président,

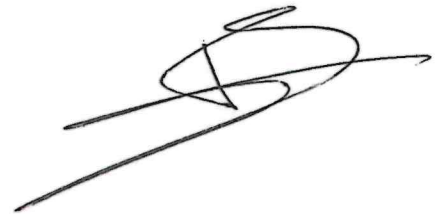


Jérémie DUPIN



Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET



Publication des actes :

- *par publication papier,*
- *par publication sous forme électronique sur le site de la commune.*

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation		
27/03/2023		
Date d'affichage		
27/03/2023		

L'an 2023, le 31 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Tony PLISSON à M. Morgan MOREAU, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET.

A été nommé(e) secrétaire : M. Alexandre BRUNET

DELIBERATION N°2023/24

OBJET : Affectation du résultat – Exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE**, d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 132 209,70 € au compte 002

Affectation de l'excédent d'investissement de - 31 988,66 € au compte 1068.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 31 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation		
27/03/2023		
Date d'affichage		
27/03/2023		

L'an 2023, le 31 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Tony PLISSON à M. Morgan MOREAU, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET.

A été nommé(e) secrétaire : M. Alexandre BRUNET

DELIBERATION N°2023/25

OBJET : Vote des taux des taxes locales.

Mme le Maire expose,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant le projet de budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 49 055 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE de reconduire**, les taux d'imposition des taxes directes locales de 2022 pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,10 %
- Taxe d'habitation : 10,34 %
- Cotisation foncière des entreprises : 14,30 %

- **DIT** que le budget principal 2023, sera équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 49 055 €.

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Ces taux d'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît, chaque année, un revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

- **CHARGE**, le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 31 Mars 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation		
27/03/2023		
Date d'affichage		
27/03/2023		

L'an 2023, le 31 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Tony PLISSON à M. Morgan MOREAU, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET.

A été nommé(e) secrétaire : M. Alexandre BRUNET

DELIBERATION N°2023/26

OBJET : Vote du budget unique 2023.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégé.

Vu l'avis de la commission des finances du 28 Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** d'adopter le budget unique de l'exercice 2023 comme suit :

- La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 110 389,69 €
- La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 279 916,78 €

Total du budget : 390 306,47 €

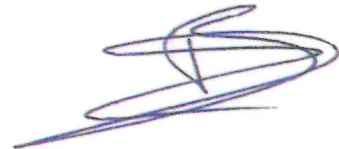
Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 31 Mars 2023.

Le Maire,


Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Alexandre BRUNET



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
05/06/2023		
Date d'affichage		
05/06/2023		

L'an 2023, le 9 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Tony PLISSON à M^{me} Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : M. Patrick JACQ

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

DELIBERATION N°2023/27

OBJET : Plan financement : Travaux rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et FONDS VERT

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Mme le Maire expose que le projet de « Travaux Rénovation Energétique de la Salle Polyvalente » et dont le coût prévisionnel s'élève à 20 909,74 € HT soit 24 291,69 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du FONDS VERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet de « Travaux Rénovation Energétique de la Salle Polyvalente »,
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous,

Coût prévisionnel : 20 909,74 HT

DETR :	8 363,90 HT soit 40 %
FONDS VERT :	4 501,95 HT soit 21,53 %
Conseil Départemental :	3 861,95 HT soit 18,47 %
Autofinancement :	4 181,94 HT soit 20 %

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et FONDS VERT.
- **AUTORISE** M^{me} le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 9 Juin 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Nadège FOSSE

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
05/06/2023		
Date d'affichage		
05/06/2023		

L'an 2023, le 9 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Tony PLISSON à M^{me} Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : M. Patrick JACQ

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

DELIBERATION N°2023/28

OBJET : Plan financement : Travaux rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « FONDS VERT », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « FONDS VERT » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Lapan envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « FONDS VERT »,

M^{me} le Maire expose que le projet de « Travaux Rénovation Energétique de la Salle Polyvalente » et dont le coût prévisionnel s'élève à 20 909,74 € HT soit 24 291,69 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du « FONDS VERT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet de « Travaux Rénovation Energétique de la Salle Polyvalente »,

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous,

Coût prévisionnel : 20 909,74 HT

FONDS VERT : 12 865,85 HT soit 61,53 %

Département : 3 861,95 HT soit 18,47 %

Autofinancement : 4 181,94 HT soit 20 %

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FONDS VERT,

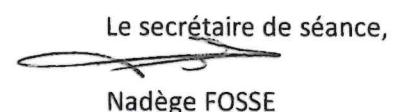
- **AUTORISE** M^{me} le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 9 Juin 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Nadège FOSSE

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
05/06/2023		
Date d'affichage		
05/06/2023		

L'an 2023, le 9 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Tony PLISSON à M^{me} Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : M. Patrick JACQ

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

DELIBERATION N°2023/29

OBJET : Réfection d'assainissement : Restaurant.

M^{me} le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise « AR 36 » Travaux Publics et Particuliers – 4 Impasse des Chênes 36160 POLIGNY NOTRE DAME pour des travaux au restaurant. Il s'agit de réaliser une réfection d'assainissement pour se mettre en conformité.

Ce devis s'élève à 16 295,00 € HT soit 17 924,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise « AR 36 » Travaux Publics et Particuliers d'un montant de 16 295,00 € HT soit 17 924,50 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 9 Juin 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Nadège FOSSE

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
05/06/2023		
Date d'affichage		
05/06/2023		

L'an 2023, le 9 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Tony PLISSON à M^{me} Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : M. Patrick JACQ

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

DELIBERATION N°2023/30

OBJET : Modification : ONF : programmation d'actions pour l'année 2023.

M^{me} le Maire présente le nouveau programme d'actions pour l'année 2023 de l'ONF.

Une modification a été apporté sur le devis initial, soit 1501,86 € HT au lieu de 2 890,00 € HT correspondant au broyage de la végétation dans les peupliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.


Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 9 Juin 2023.

Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,


Nadège FOSSE

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
05/06/2023		
Date d'affichage		
05/06/2023		

L'an 2023, le 9 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Tony PLISSON à M^{me} Annie RADUGET, M. Morgan MOREAU à M. Jérémie DUPIN.

Excusés : M. Patrick JACQ

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nadège FOSSE

DELIBERATION N°2023/31

OBJET : Demande de subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Venesmes,
Vu l'exposé de M^{me} le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 250 €,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 9 Juin 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Nadège FOSSE

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
11/09/2023		
Date d'affichage		
11/09/2023		

L'an 2023, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE,
M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M^{me} Annie RADUGET,
M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN

Excusés : M. Michel BLIN.

A été nommé(e) secrétaire : M. Patrick JACQ.

DELIBERATION N°2023/32

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement Lunery : année scolaire 2022/2023.

Écoles primaires de Lunery

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Lunery pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2022/2023, des écoles primaires s'élève à 1.250 € (soit 250 € X 5 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 15 septembre 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Patrick JACQ

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
11/09/2023		
Date d'affichage		
11/09/2023		

L'an 2023, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M^{me} Annie RADUGET, M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN

Excusés : M. Michel BLIN.

A été nommé(e) secrétaire : M. Patrick JACQ.

DELIBERATION N°2023/33

OBJET : O.N.F. – Coupe de bois N°5.

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Matthieu GOUPIL de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Etat de l'assiette des coupes de l'année 2024 à Lapan :

- Parcelle n° 5
- Nature de la coupe : RA
- Volume présumé réalisable : 150 m3
- Surface : 2 ha 51
- Coupe réglée : Oui
- Décision du propriétaire : Inscription
- Mode de commercialisation : Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage).

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied en présence de Mme le Maire :

- M. Michel BLIN
- M. Bruno GRATACOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus.
- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites et précise son mode de commercialisation.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 15 septembre 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,

Patrick JACQ




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
11/09/2023		
Date d'affichage		
11/09/2023		

L'an 2023, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M^{me} Annie RADUGET, M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN

Excusés : M. Michel BLIN.

A été nommé(e) secrétaire : M. Patrick JACQ.

DELIBERATION N°2023/34

OBJET : Fonds de solidarité logement 2023.

Considérant que le Conseil Départemental a participé à une aide au logement pour un ménage de la commune pour un montant de 295 € en 2022.

La commune est sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour :

- participer au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.
- signer une convention d'échange d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NE DECIDE PAS** d'adhérer au partenariat avec le Conseil Départemental du Cher,
- **AUTORISE** M^{me} le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 15 septembre 2023.

Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Patrick JACQ



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
11/09/2023		
Date d'affichage		
11/09/2023		

L'an 2023, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M^{me} Annie RADUGET, M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN

Excusés : M. Michel BLIN.

A été nommé(e) secrétaire : M. Patrick JACQ.

DELIBERATION N°2023/35

OBJET : Demande de subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'Union Aérienne de Châteauneuf,
Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 €,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 15 septembre 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Patrick JACQ

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
11/09/2023		
Date d'affichage		
11/09/2023		

L'an 2023, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE,
M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M^{me} Annie RADUGET,
M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN

Excusés : M. Michel BLIN.

A été nommé(e) secrétaire : M. Patrick JACQ.

DELIBERATION N°2023/36

OBJET : Convention de partenariat avec la SAFER.

Mme le Maire informe qu'il a été signé une convention de conseil et d'accompagnement avec la SAFER DU CENTRE en date du 26 juin 2018 pour une durée de cinq années.

Cette convention est arrivée à échéance le 19 juillet 2023.

Considérant que la SAFER DU CENTRE, en tant que pôle de connaissance sur le territoire, est en mesure de fournir aux collectivités un grand nombre d'études détaillées et de services qui accompagnent leurs réflexions et projets de territoire.

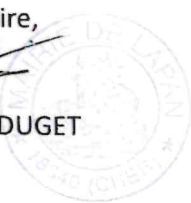
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de conseil et d'accompagnement avec la SAFER DU CENTRE, pour une durée de cinq années à compter de sa signature,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 15 septembre 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Patrick JACQ



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
11/09/2023		
Date d'affichage		
11/09/2023		

L'an 2023, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M^{me} Annie RADUGET, M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN

Excusés : M. Michel BLIN.

A été nommé(e) secrétaire : M. Patrick JACQ.

DELIBERATION N°2023/37

OBJET : Renouvellement cours de Gym volontaire 2023/2024.

La commune de LAPAN souhaite renouveler aux habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés, une activité dit de « Gym Volontaire » dans la salle polyvalente de Lapan.

Pour entretenir sa forme et préserver sa santé, des séances de GYM seront proposées chaque mardi de 18h30 à 19h30. L'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus à tous âges de la vie. Cette activité « Gym Volontaire » sera animée par Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE.

L'adhésion sera matérialisée sous forme d'un bulletin d'inscription que devra remplir chaque participant chaque année. Le tarif d'adhésion pour l'année 2023/2024 est fixé à 60 € par participant. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Des frais de mission, à hauteur de 35 € par séance, seront attribués à Mme GAURIAT LEMAITRE pour son animation. Le paiement s'effectuera mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le renouvellement de l'activité « Gym Volontaire » en faveur des habitants de Lapan et éventuellement aux personnes extérieures, dans la limite du nombre de participants autorisés,
- **De fixer** le tarif d'adhésion demandé à chaque participant à 60 €,
- **De fixer** un montant de 35 € par séance pour les frais de mission de Mme Laurence GAURIAT LEMAITRE,
- **D'imputer** au chapitre 70 « produits de services » 7063 Prestations de services et les frais de déplacement seront imputés au chapitre 62 « Autres services extérieurs » 6251 Voyage et déplacements.
- **D'autoriser** Mme le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 15 septembre 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET

Le secrétaire de séance,

Patrick JACQ




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation		
11/09/2023		
Date d'affichage		
11/09/2023		

L'an 2023, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M^{me} Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET à M^{me} Annie RADUGET, M^{me} Nadège FOSSE à M. Jérémie DUPIN

Excusés : M. Michel BLIN.

A été nommé(e) secrétaire : M. Patrick JACQ.

DELIBERATION N°2023/38

OBJET : Création d'un emploi à temps non complet.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion avant délibération.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique non complet soit 17,50/35^{ème}) à compter d'avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent polyvalent à temps non complet soit 17,50/35^{ème}, pour assurer le bon entretien de la commune,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

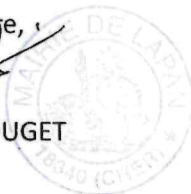
EMPLOI	GRADE(S) ^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 17,5/35 ^{ème}
Agent Polyvalent	Adjoint Technique	C	0	1	TNC 17,5/35 ^{ème}

- **CHARGE** Mme le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIRE** au budget 2024 les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 15 septembre 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Patrick JACQ

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation		
04/12/2023		
Date d'affichage		
04/12/2023		

L'an 2023, le 8 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Valérie CHARLES à M^{me} Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M^{me} Marie-Claude LADANNE.

Excusés : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : M. Tony PLISSON.

DELIBERATION N°2023/39

OBJET : Fixation du prix de vente de stère de bois pour l'exploitation de la parcelle n°5 de la Forêt Communale

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF nous a transmis une fiche de notification de délivrance concernant la parcelle N°5.

« L'estimation de sa valeur est établie en référence aux prix de vente obtenus pour des produits analogues et en tenant compte des conditions d'exploitation.

Conformément à l'article D 223-4 du Code Forestier, elle servira de base au calcul des frais de garderie.

La valeur des produits de cette délivrance est estimée à 1 355,92 € ».

Le prix de vente du stère de bois est fixé à : 8 €

Cette taxe sera proportionnelle à la quantité de bois présent et dénombrer sur chaque lot, par le Maire et les garants.

Chaque affouagiste sera ensuite informé du montant de son affouage.

Le bois ne pourra être enlever qu'après règlement auprès du trésor public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition.

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 décembre 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Tony PLISSON


Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation		
04/12/2023		
Date d'affichage		
04/12/2023		

L'an 2023, le 8 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Valérie CHARLES à M^{me} Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M^{me} Marie-Claude LADANNE.

Excusés : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : M. Tony PLISSON.

DELIBERATION N°2023/40

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement

Écoles primaires Saint Florent sur Cher 2022/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Saint Florent sur Cher pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2022/2023, des écoles primaires s'élève à 1 100 € (soit 250 € X 5 élèves, un prorata a été appliqué pour 1 enfant de 100 € suite à la radiation de l'établissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 décembre 2023.

Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Tony PLISSON



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation		
04/12/2023		
Date d'affichage		
04/12/2023		

L'an 2023, le 8 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Valérie CHARLES à M^{me} Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M^{me} Marie-Claude LADANNE.

Excusés : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : M. Tony PLISSON.

DELIBERATION N°2023/41

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement

Ecoles primaires Arçay 2023/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune d'Arçay pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2023/2024, des écoles primaires s'élève à 1 000 € (soit 250 € X 4 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 décembre 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Tony PLISSON

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation		
04/12/2023		
Date d'affichage		
04/12/2023		

L'an 2023, le 8 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Valérie CHARLES à M^{me} Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M^{me} Marie-Claude LADANNE.

Excusés : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : M. Tony PLISSON.

DELIBERATION N°2023/42

OBJET : Tarifs communaux 2024 : Salle polyvalente, règlement et convention d'utilisation

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les tarifs de la salle polyvalente,
Ainsi que le règlement et la convention d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de la salle polyvalente du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, mentionné sur le document en annexe.
- **ADOpte** les modifications du règlement et de la convention d'utilisation.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 décembre 2023.

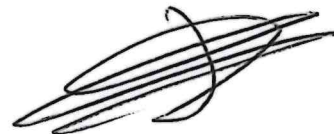
Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Tony PLISSON



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



Tarif salle polyvalente 2024

Les tarifs de location de la salle polyvalente sont établis comme suit :

Type de location	Habitants commune	Hors commune
Week-end	150 €	200 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	50 €	
Journée (de 9h à 9h le lendemain)	60 €	100 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	25 €	
Caution	300 €	
Caution ménage	150 €	

Le chèque de caution sera restitué lors de l'état des lieux sortant si aucune dégradation n'est commise.

Le chèque de caution ménage sera restitué lors de l'état des lieux sortant si la salle a été rendue en parfait état de propreté.

La salle polyvalente sera mise à disposition gracieusement à destination des associations dont le siège est à Lapan.

Tarif location de vaisselle

Couvert complet : 0,70 €

(comprends 2 assiettes plates ou creuses, 1 assiette à dessert, 2 verres ballon, 1 verre à Champagne, 1 tasse à café avec soucoupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère)

Les pichets, corbeilles à pains et plateaux sont mis à disposition des locataires.

La location de couverts est gratuite pour les habitants de la commune.

Tarif de remplacement en cas de casse ou disparition

Type de vaisselle	Prix à l'unité
Assiette plate, creuse, dessert et tasse à café	1,10 €
Verre ballon	0,60 €
Fourchette, couteau, grande et petite cuillère	1,00 €
Corbeille à pain	1,50 €
Coupe, Carafe	1,00 €
Chaise	20 €
Table	150 €

Fait le 8 Décembre 2023

Le Maire,

Annie RADUGET





COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation		
04/12/2023		
Date d'affichage		
04/12/2023		

L'an 2023, le 8 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Valérie CHARLES à M^{me} Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M^{me} Marie-Claude LADANNE.

Excusés : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : M. Tony PLISSON.

DELIBERATION N°2023/43

OBJET : Tarifs communaux 2024 : Cimetière et règlement

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les tarifs du cimetière,
Ainsi que le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif des taxes funéraires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, mentionné sur le document en annexe.
- **ADOpte** les modifications du règlement.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 décembre 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Tony PLISSON

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



Tarif des taxes funéraires du 1er janvier au 31 décembre 2024

Désignation	Prix pour 30 ans	Prix pour 50 ans
Concession pleine terre ou caveau par concession*	130 €	200 €
Concession Caverne	400 €	600 €
Concession Columbarium	550 €	800 €
Renouvellement des concessions	Prix de la concession correspondante divisé par deux	
Répartition des cendres au jardin des souvenirs	30 €	
Inhumation	0 €	
Exhumation	0 €	
Changement de nature d'une concession	0 €	

* une concession correspond à l'inhumation de deux cercueils maximums l'un au-dessus de l'autre.
Il peut y être inhumé des urnes suivant l'emplacement disponible.

Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2023.

Fait le 8 décembre 2023

Le Maire,
Annie RADUGET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation		
04/12/2023		
Date d'affichage		
04/12/2023		

L'an 2023, le 8 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Valérie CHARLES à M^{me} Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M^{me} Marie-Claude LADANNE.

Excusés : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : M. Tony PLISSON.

DELIBERATION N°2023/44

OBJET : Demande de subvention

Projet de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) à Vallenay

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par la maison d'assistantes maternelle (MAM) à Vallenay,
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,
- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 décembre 2023.

Le Maire,


Annie RADUGET


Le secrétaire de séance,

Tony PLISSON



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation		
04/12/2023		
Date d'affichage		
04/12/2023		

L'an 2023, le 8 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Valérie CHARLES à M^{me} Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M^{me} Marie-Claude LADANNE.

Excusés : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : M. Tony PLISSON.

DELIBERATION N°2023/45

OBJET : Demande de subvention

Société des Courses Hippiques de LIGNIERES : Création d'un grand prix - proposition d'un partenariat annuel avec la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par la Société des Courses Hippiques de LIGNIERES,
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **NE DONNE PAS** suite à la proposition d'un partenariat annuel.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 décembre 2023.

Le Maire,

Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Tony PLISSON

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation		
04/12/2023		
Date d'affichage		
04/12/2023		

L'an 2023, le 8 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Valérie CHARLES à M^{me} Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M^{me} Marie-Claude LADANNE.

Excusés : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : M. Tony PLISSON.

DELIBERATION N°2023/46

OBJET : Modification des statuts du syndicats mixte eau et assainissement Châteauneuf Lapan (SMEACL)

Sur une proposition formulée par le Président, le comité syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher-Lapan (SMEACL) s'est réuni le 25 septembre 2023 pour décider les modifications statutaires suivantes :

Article 9 - COMPTABILITE DU SYNDICAT

- Les fonctions de comptable du SMEACL sont exercés par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Amand Montrond.

Article 10 - RECETTES DU SYNDICAT

- Les financements des activités du syndicat est assuré, à titre principal, par les redevances versées par les usagers des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.
- Les recettes du syndicat comprennent également :
 - Le produit des emprunts et des cessions,
 - Les subventions et aides.
- POUR LA COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF UNIQUEMENT

Une contribution est rendue possible par les dispositions de l'article L. 2224-2 qui permettent aux communes de moins de 3 000 habitants et aux établissements publics qui ne comptent aucune commune de plus de 3 000 habitants de déroger à l'interdiction générale de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des Services publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Ainsi, les communes et la communauté de communes Arnon-Boischaux-Cher adhérentes à la carte au SPANC participent annuellement aux charges de fonctionnement du Service Public l'Assainissement non Collectif (SPANC). La contribution demandée est fixée par délibération du Comité syndical en fonction du nombre d'installations recensées sur leurs territoires et ce, au 1^{er} janvier de l'année. Le montant de cette participation peut être reconsidéré par le comité syndical si nécessaire.

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix pour et 8 voix défavorable,
- **DONNE un avis défavorable** à la modification des articles des statuts tels qu'annexés à la délibération du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher-Lapan.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 décembre 2023.

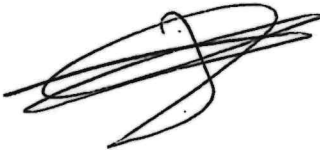
Le Maire,


Annie RADUGÉ



Le secrétaire de séance,

Tony PLISSON



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.



COMMUNE DE LAPAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers		
Afférents	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation		
04/12/2023		
Date d'affichage		
04/12/2023		

L'an 2023, le 8 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, M^{me} Nadège FOSSE, M^{me} Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, M^{me} Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Valérie CHARLES à M^{me} Annie RADUGET, M. Michel BLIN à M^{me} Marie-Claude LADANNE.

Excusés : M^{me} Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Patrick JACQ.

A été nommé(e) secrétaire : M. Tony PLISSON.

DELIBERATION N°2023/47

OBJET : Loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Mme le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.

- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose qu'il y a lieu de :

- Faire une concertation au public,
- Liste concernant les zones ZAENR proposées à la concertation, par le Conseil Municipal, sont les suivants :
 - Solaire Photovoltaïque :
 - Toitures, ombrières : comprends toutes les zones urbanisées
 - **Central au sol : comprends toutes les zones agricoles**
 - Agrivoltaïque : comprends toutes les zones agricoles
 - Solaire thermique : comprends toutes les zones urbanisées
 - Hydroélectricité : comprends toutes les zones en bordure du Cher hors zone de protection du captage de l'eau
 - Géothermie : comprends toutes les zones urbanisées
 - **Eolien : aucune zone retenue pour la production de cette énergie**
 - **Méthanisation : aucune zone retenue pour la production de cette énergie**
 - **Réseau de chaleur : aucune zone retenue pour la production de cette énergie.**

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la méthode de la concertation : un communiqué sera fait à tous les habitants de la commune afin de cibler les particuliers qui auraient des terres susceptibles d'entrer dans ce dispositif. Celui-ci sera également affiché.
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI.

Pour extrait certifié conforme,
Lapan, le 8 décembre 2023.

Le Maire,


Annie RADUGET



Le secrétaire de séance,

Tony PLISSON



Publication des actes :

- par publication papier,
- par publication sous forme électronique sur le site de la commune.